1er AVIS PUBLIC

Avis d'acquisition en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, qu'en vertu de la résolution numéro 2020-12-156, adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2020, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c.47.1) dont le texte intégral est le suivant :

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;
b) une description sommaire de la voie concernée;
c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

LA DESCRIPTION SOMMAIRE DES VOIES CONCERNÉES EST LA SUIVANTE :

Les immeubles suivants sont des voies de circulation ouvertes au public, situés dans le rang 5, canton de Beresford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la circonscription foncière de TERREBONNE.

Lac-de-la-Grise (Chemin du) : (A) P-44, d'une superficie 8 003,7 m.c.; (B) P-43, d'une superficie 4 182,5 m.c.; (C) P-42, d'une superficie 3 462,4 m.c.; le tout tel que montré au plan

et à la description technique, préparés par Peter Rado, a.-g., sous le numéro 16657 de ses minutes.

Lac-de-la-Grise (Chemin du) : (A) P-30B, d'une superficie 24,8 m.c.; (B) P-29B, d'une superficie 121,1 m.c.; (C) P-29A, d'une superficie 2,3 m.c.; le tout tel que montré au plan et à la description technique, préparés par Peter Rado, a.-g., sous le numéro 16658 de ses minutes.

Fyon (Chemin) : (A) P-33, d'une superficie 52,0 m.c.; le tout tel que montré au plan et à la description technique, préparés par Peter Rado, a.-g., sous le numéro 16665 de ses minutes.

Fyon (Chemin) : (A) P-33, d'une superficie 65,0 m.c.; (B) P-33, d'une superficie 177,2 m.c.; (C) P-34, d'une superficie 41,1 m.c.; le tout tel que montré au plan et à la description technique, préparés par Peter Rado, a.-g., sous le numéro 16807 de ses minutes.

Les immeubles suivants sont des voies de circulation ouvertes au public, situés dans le rang 4, canton de Beresford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la circonscription foncière de TERREBONNE.

Fyon (Chemin) : (A) P-36, d'une superficie 2 302,5 m.c.; (B) P-37A, d'une superficie 3 779,4 m.c.; (C) P-37B, d'une superficie 4 176,5 m.c.; (D) P-39, d'une superficie 4 173,4 m.c.; (E) P-40, d'une superficie 4 085,3 m.c.; (F) P-41, d'une superficie 3 505,4 m.c.; (G) P-42, d'une superficie 2 392,5 m.c.; le tout tel que montré au plan et à la description technique, préparés par Peter Rado, a.-g., sous le numéro 16671 de ses minutes.

Lacasse (Chemin) : P-29, d'une superficie 172,7 m.c.; le tout tel que montré au plan et à la description technique, préparés par Peter Rado, a.-g., sous le numéro 16677 de ses minutes.

Lacasse (Chemin) : (A) P-31A, d'une superficie 1 154,6 m.c.; (B) P-30A, d'une superficie 1 861,5 m.c.; le tout tel que montré au plan et à la description technique, préparés par Peter Rado, a.-g., sous le numéro 16676 de ses minutes.

Les immeubles suivants sont des voies de circulation ouvertes au public, situés dans le rang 4 et le rang 5, canton de Beresford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la circonscription foncière de TERREBONNE.

Lacasse (Chemin) : (A) P-28, rang 4, d'une superficie 2 745,0 m.c.; (B) P-28C, rang 5, d'une superficie 5 722,6 m.c.; (C) P-28C-79, rang 5, d'une superficie 13,8 m.c.; (D) P-28C-88, rang 5, d'une superficie 91,3 m.c.; (E) P-28C-89, rang 5, d'une superficie 64,2 m.c.; (F) P-28C-90, rang 5, d'une superficie 19,2 m.c.; le tout tel que montré au plan et à la description technique, préparés par Peter Rado, a.-g., sous le numéro 16679 de ses minutes.

Les immeubles suivants sont des voies de circulation ouvertes au public, situés dans le rang 3, canton de Beresford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la circonscription foncière de TERREBONNE.

Vallée-du-Manitou (Chemin de la) : (A) P-28C, d'une superficie 2 895,7 m.c.; (B) P-29B, d'une superficie 1 998,6 m.c.; (C) P-30C, d'une superficie 3 273,1 m.c.; (D) P-31A, d'une superficie 3 462,8 m.c.; (E) P-32B, d'une superficie de 2 291,3 m.c.; (F) P-32B-2, d'une superficie 91,7 m.c. le tout tel que montré au plan et à la description technique, préparés par Peter Rado, a.-g., sous le numéro 16998 de ses minutes.

AVIS est également donné que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ont été accomplies. À sa séance régulière du 14 décembre 2020, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2020-12-156 approuvant les descriptions techniques des voies de circulation publique ci-haut mentionnées préparées par l'arpenteur-géomètre Peter Rado.

Une copie des descriptions techniques, vidimées par l'arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac (Québec) J8C 2Z8, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac n'a prélevé aucune taxe sur les lots et parties de lot précités au cours des 10 années précédentes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétentes municipales*.

Donné à Ivry-sur-le-Lac le 16 décembre 2020

Josiane Alarie
Directrice générale
et secrétaire-trésorière